

220C0163 FR0013181864-FS0038

14 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 janvier 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 33 575 240 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 4,73% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CGG à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 €par action ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €par action.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 1 650 183 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 709 952 726 actions représentant 710 090 668 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.